

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement face à la poste Rue Candide Couzin en vue de procéder aux travaux de réparation de plaque d'égout par l'Entreprise DUCROCQ TP – 8 rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement en face de la poste Rue Candide Couzin sera interdit **du Lundi 18 Juillet 2022 à 6h00 au Mardi 19 Juillet 2022 à 20h00.**

Article 2 : La circulation se fera par demi chaussée.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'entreprise DUCROCQ TP.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Juillet 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **13 JUIL. 2022**